



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

---

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE TERRITORIALE  
DE L'ACTION PUBLIQUE DANS LE DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-9-1 et D1111-2-1 à D1111-7 ;

VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région PACA en date du 14 septembre 2020 fixant la date régionale du scrutin pour l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique au 15 octobre 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020 fixant dans le département des Bouches-du-Rhône les modalités d'organisation du scrutin de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la Région PACA,

CONSIDERANT la liste unique complète déposée dans les délais, par le président de l'Union des Maires et des Présidents des intercommunalités du département des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT qu'en application du II de l'article L1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste est déposée, il n'y a pas lieu de procéder aux opérations électorales,

CONSIDERANT que le collège des Établissements Publics à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ne comprend qu'un seul membre, le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### **ARTICLE 1er :**

La conférence territoriale de l'action publique est composée des membres suivants dans le département des Bouches-du-Rhône :

#### Membres de droit :

- Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Madame Martine VASSAL Présidente de la Métropole d'Aix Marseille Provence,
- Monsieur Patrick de CAROLIS, Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,
- Madame Corinne CHABAUD, Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

#### Membre désigné d'office :

- Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles,

#### Membres élus :

##### Pour le 1<sup>er</sup> collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants :

- Titulaire : Monsieur François BERNARDINI Maire d'Istres,
- Remplaçant : Monsieur Gérard GAZAY Maire d'Aubagne,

##### Pour le 2<sup>ème</sup> collège des maires des communes de 3 500 à 30 000 habitants :

- Titulaire : Monsieur Frédéric VIGOUROUX Maire de Miramas,
- Remplaçant : Monsieur Arnaud MERCIER Maire de Venelles,

##### Pour le 3<sup>ème</sup> collège des maires des communes de moins de 3 500 habitants :

- Titulaire : Monsieur Christian NERVI Maire de Lamanon,
- Remplaçant : Monsieur Yves WIGT Maire de Charleval.

**ARTICLE 2 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et affiché à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et dans les Sous-Préfectures d'Aix-en-Provence, Arles et Istres.

Marseille le - 2 OCT. 2020

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale